

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Date de convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Jérôme MALORON - Frédéric BERNE - Ghislaine BARTHELON - Séverine CAPOGNA - Sébastien CARMET - Anne-Lise CALABRIN - Jérôme GUILLOUD - Pierre FERRIER - Audrey MORGANTINI - Annabelle MORILLAS.

Absents, excusés : Virginie TARDY

Procuration : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance

Liste des délibérations :

- 11/2023 Approbation du compte de gestion 2022
- 12/2023 Adoption du compte administratif 2022
- 13/2023 Affectation du résultat 2022
- 14/2023 Vote des taux des impôts locaux
- 15/2023 Vote du budget primitif 2023
- 16/2023 Conclusion d'une convention de mise à disposition de service avec Montmiral
- 17/2023 Réalisation de travaux d'économie d'énergie à l'Espace du Bagnol pour le compte du SIVU
- 18/2023 Demande de subvention auprès du SDED pour des travaux d'économie d'énergie à la salle des fêtes
- 19/2023 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux d'économie d'énergie à la salle des fêtes

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022.

Voté à l'unanimité

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

En l'absence du Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

	Commune
Dépenses fonctionnement	317 989,05 €
Recette fonctionnement	346 426,11 €
Résultat de l'année	28 437,06 €
Résultat antérieur	62 958,71 €
Résultat définitif	91 395,77 €
Dépenses investissement	659 850,13 €
Recettes investissement	502 181,01 €
Résultat de l'année	-157 669,12 €
Résultat antérieur	206 366,55 €
Résultat définitif	48 697,43 €
Reste à réaliser (<i>crédits 2022 reportés en 2023</i>)	
Dépenses	152 531,17 €
Recettes	162 526,00 €

Voté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu le compte de gestion et le compte administratif M14 approuvés précédemment,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2022 du budget M14 comme suit :

Résultat en investissement	48 697,43 €
Affectation obligatoire du solde (001)	48 697,43 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €
Résultat en fonctionnement	91 395,77 €
Affectation obligatoire en 1068 pour couvrir le besoin de financement	- €
Affectation complémentaire en 1068 (pour équilibrer le budget en invest.)	- €
Total affecté au 1068	- €
Affectation en fonctionnement (002)	91 395,77 €

Voté à l'unanimité

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 155 426 € auquel s'ajoute les compensations de l'Etat pour un total de 189 900 € ;

Le Maire propose :

- de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2023
- de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2023
- de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2023
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 30,51 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 63.63 %
 - Taxe d'habitation : 12 %

Voté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			
Chapitres	Libellé	BP 2023	Chapitres	Libellé	BP 2023	
011	Charges à caractère général	88 569,00 €	70	Produit des services	1 665,00 €	
012	Charges de personnel	76 792,00 €	73	Impôts et taxes	242 016,95 €	
65	Autres charges de gestion courante	238 399,77 €	74	Dotations et participations	59 343,00 €	
66	Charges financières	1 879,00 €	75	Autres produits de gestion courante	40 060,00 €	
	TOTAL DRF	405 639,77 €	013	Atténuation de charges	- €	
023	Virement à la section d'investissement	32 144,95 €	76	Produits financiers	- €	
014	Atténuation de charges	300,00 €		TOTAL RRF	343 084,95 €	
042	Amortissement et provisions	2 678,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	5 982,00 €	
	TOTAL DOF	35 122,95 €		TOTAL ROF	5 982,00 €	
002	Résultat N-1 Déficit	- €	002	Résultat N-1 Excédent	91 395,77 €	
	TOTAL DEPENSES FONCT	440 762,72 €		TOTAL RECETTES FONCT	440 462,72 €	
INVESTISSEMENT						
Dépenses			Recettes			
Chapitres	Libellé	BP 2023	Chapitres	Libellé	BP 2023	
20, 21, 23	Opérations	85 681,97 €	13	Subventions d'investissement	29 851,17 €	
21	Hors opération	89 247,41 €	16	Emprunts	400,00 €	
16	Emprunts	18 935,00 €	10	Dotation et fonds divers	76 480,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	3 719,05 €	45	Opérations pour compte de tiers	3 719,05 €	
	TOTAL DRI	197 583,43 €		TOTAL RRI	110 450,22 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	5 982,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	32 144,95 €	
041	Intégration	9 221,93 €	040	Opération d'ordre entre sections	2 278,00 €	
	TOTAL DOI	15 203,93 €	041	Intégration	9 221,93 €	
001	Résultat N-1 Déficit	- €		TOTAL ROI	43 644,88 €	
	Restes à réaliser	152 531,17 €	001	Résultat N-1 Excédent	48 697,43 €	
	TOTAL DEPENSES INVEST	365 318,53 €		Restes à réaliser	162 526,00 €	
				TOTAL RECETTES INVEST	365 318,53 €	

Voté à l'unanimité

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC MONTMIRAL

Considérant la nécessité parfois pour l'agent technique communal de réaliser certaines de ces missions en binôme (pour des raisons notamment de sécurité)

Le Maire propose de mettre en place un partenariat entre les services techniques des communes voisines de St Michel et Montmiral. Ainsi, pour des besoins ponctuels, la commune de Saint Michel pourra profiter de l'agent technique de Montmiral pour réaliser certaines missions. En contrepartie, l'agent communal de St Michel sera amené à épauler l'agent technique de Montmiral si besoin.

Les modalités de ce partenariat intercommunal sont prévues dans une convention de mise à disposition de service qui sera signée par les deux communes.

Voté à l'unanimité

REALISATION DE TRAVAUX (CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE A L'ESPACE DU BAGNOL) POUR LE COMPTE DU SIVU DU BAGNOL

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions relatives aux marchés de travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant la demande du SIVU du Bagnol qui demande à la commune de Saint Michel sur Savasse de procéder à la réalisation des travaux pour son compte, moyennant la prise en charge du reste à charge en fin d'opération

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux pour le changement des luminaires de l'Espace du Bagnol à l'entreprise EcadBat pour la somme de 2 700 € HT (3 240 € TTC).

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDED POUR LE PASSAGE EN ECLAIRAGE LED A LA SALLE DES FETES

La commune de Saint Michel sur Savasse projette des travaux d'économie d'énergie (changement des luminaires pour passage en ampoule led) à la Salle des Fêtes du Bagnol.

Après un examen technique apporté par Territoire d'énergie Drôme – SDED pour établir la nature et le niveau de performance des opérations éligibles à sa subvention, le montant prévisionnel des travaux d'économies d'énergie s'élève à 2 700 € HT.

Il est alors fait le choix de solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 %.

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PASSAGE EN ECLAIRAGE LED A LA SALLE DES FETES

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositifs de subvention mis en place par le Département pour l'année 2023 au titre de la solidarité territoriale et l'aide aux communes,

Considérant que le projet de changement des luminaires (passage en led) à la Salle des Fêtes dont le coût prévisionnel s'élève au total à 2 700 € HT est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental (50%).

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Budget (réalisé 2022, 1^{ère} ébauche pour 2023, projets à financer)
- Travaux dans l'appartement au-dessus de la mairie
- Rencontre avec l'ONF
- Emploi saisonnier
- Calendrier et réunions
- Tour des commissions et point SIVOS et SIVU
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05.